

15.08.2018 - 12:26 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Un requérant d'asile cité correctement - Le Conseil de la presse rejette des plaintes contre «20 Minuten»

Bern (ots) -

Le Conseil suisse de la presse rejette deux plaintes contre le journal gratuit «20 Minuten». Ce dernier avait, en octobre 2017, évoqué un jeune requérant d'asile éthiopien dans un article publié en ligne en posant dans le titre la question suivante: «Gab Hilfswerk Tipps zum Asylmissbrauch?» (l'oeuvre d'entraide lui a-t-elle donné des conseils pour abuser du droit d'asile)

Dans son article, «20 Minuten» citait le requérant d'asile tout juste majeur, dont la demande a été rejetée, en affirmant que le collaborateur d'une oeuvre d'entraide lui avait recommandé de faire de l'activisme politique sur Internet et qu'il pourrait ainsi augmenter ses chances de rester en Suisse. Sur ces entrefaites, le réseau Asyl Aargau et un Suisse qui avait accompagné l'Ethiopien lors de son entretien auprès de l'oeuvre d'entraide ont porté plainte auprès du Conseil de la presse. Ils reprochaient à «20 Minuten» de ridiculiser le requérant en le traitant de pseudo-réfugié, de lui attribuer des citations et d'avoir trompé le jeune homme sur l'objectif de l'article.

Le Conseil de la presse juge ces reproches injustifiés. Le requérant savait ce sur quoi le journaliste écrirait et a autorisé qu'on le cite. L'organe juge également admissible de soulever la question de savoir comment le conseil juridique d'une oeuvre d'entraide doit être considéré au plan du droit. De plus, «20 Minuten» a entendu l'oeuvre d'entraide au sujet du reproche qui lui était fait; elle a démenti donner des recommandations par principe. «20 Minuten» l'indiquait clairement dans le chapeau de l'article. Il était également possible de citer le nom de l'Ethiopien étant donné que celui-ci y avait consenti dans une interview par vidéo. Le Conseil de la presse signale cependant que les termes d'abus du droit d'asile et la citation du nom du requérant établissent un lien qui n'est pas sans poser problème et que les conséquences pour le jeune homme sont incertaines.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100818777> abgerufen werden.